



ACTUALITES JURIDIQUES

TRANSFERT COMPETENCE PLU : EVOLUTION DU DELAJ D'OPPOSITION

Dans un Bulletin d'actualité juridique du 03 décembre 2020, j'évoquais le report du transfert de la compétence PLU.

La compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, sera donc transférée de plein droit aux EPCI, au 1er juillet 2021, et non plus au 1er janvier 2021 comme prévu initialement.

- **Transfert de compétence aux EPCI**

Pour rappel, la loi ALUR prévoyait que si, une communauté de communes ou d'agglomération n'était pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devenait automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI, consécutive au renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

- **Opposition des conseils municipaux**

La loi ALUR a offert aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, grâce à l'activation d'une minorité de blocage.

Pour cela, **il est nécessaire qu'au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population, ou inversement, s'y opposent.**

La loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire est venue modifier le délai durant lequel les communes pourront délibérer.



Désormais, **les délibérations d'opposition des conseils municipaux devront intervenir entre le 1er octobre 2020 et le 30 juin 2021.**

Cela signifie que les délibérations prises entre le 1er octobre 2020 et le 31 décembre 2020, qui ne devaient pas être comptabilisées au départ, le seront finalement.

Aurélié RAGARU

Responsable des Affaires Juridiques